



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2025/003 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les enveloppes allouées aux travaux de réfection de voiries dans le cadre des budgets investissement et fonctionnement,

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée en procédure adaptée le 23 janvier 2025,

DECIDE

D'ATTRIBUER l'accord-cadre relatif aux travaux de réfection de voiries d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2025 à l'entreprise COLAS France / ETABLISSEMENT DE PASSY sur la base du bordereau des prix unitaires de l'offre.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 19 mars 2025

Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 20/03/25
Affiché numériquement le 20/03/25